

La boucle prix-salaires : généalogie d'une doxa

Modération salariale, désinflation compétitive et mesure des prix en France,
1983-2026

François Geerolf

octobre 2026

Depuis 1983, la politique économique française repose sur une conviction rarement énoncée comme telle : pour regagner en compétitivité sans dévaluer, les prix et les salaires français doivent progresser moins vite que ceux de leurs partenaires, à commencer par l'Allemagne. Cette « désinflation compétitive » s'appuie sur une crainte, celle de la boucle prix-salaires, et sur un instrument, l'indice des prix, qui sert de référence aux négociations salariales et aux revalorisations. On en retrace la généalogie, de la désindexation de 1982-1983 aux réponses données au retour de l'inflation en 2021-2023. La conviction ne tient ni à une majorité ni à une école : on la retrouve dans un rapport remis aux ministres de l'Économie en 2014, chez le président d'un institut de conjoncture en 2017, dans la bouche d'un ministre en 2021, sous la plume d'économistes parmi les plus écoutés en 2022, jusque dans la politique salariale de la Banque centrale européenne envers son propre personnel. Elle s'applique par des instruments précis : la fin de l'indexation, la formule du Smic, les primes plutôt que les salaires. Elle a été mise à l'épreuve en 2022 : la boucle redoutée ne s'est pas produite, et les salaires réels ont baissé. Sa théorie, celle des rigidités nominales, doit moins à Keynes qu'aux classiques qu'il combattait. Elle éclaire enfin la place de l'indice des prix, pensé comme l'instrument d'une modération salariale jugée nécessaire, et le sens des choix de méthode qui l'abaissent.

[[Présentation HTML](#)] [[Présentation PDF](#)] [[Article HTML](#)]

1 Introduction

Le 16 novembre 2021, interrogé à l'Assemblée nationale sur la hausse des prix, le ministre de l'Économie répondait : « Quant à l'augmentation générale des salaires, prenons garde à la boucle prix-salaires : c'est un cercle vicieux qui peut nourrir l'inflation et appauvrir les Français ! » (Assemblée nationale 2021). La phrase fut applaudie sur plusieurs bancs de la majorité. Elle n'avait rien de singulier. Sept ans plus tôt, un rapport remis aux ministres français et allemand de l'Économie jugeait déjà les salaires réels français trop dynamiques et appelait la France à suivre la voie qui lui avait permis, dans les années 1980, « d'éviter une indexation généralisée » (Enderlein et Pisani-Ferry 2014, 16). Six mois plus tard, deux économistes parmi les plus écoutés proposaient que les rattrapages salariaux rendus nécessaires par l'inflation prennent la forme de « primes exceptionnelles » plutôt que de hausses de salaires (O. Blanchard et Pisani-Ferry 2022a).

Ce texte ne discute pas la nécessité de la compétitivité, ni la sincérité de ceux qui ont tenu ces propos. Il s'intéresse à la façon dont une conviction de politique économique devient un réflexe, puis une évidence, partagée au-delà des clivages politiques et institutionnels. Bourdieu appelait doxa ce « point de vue particulier, le point de vue des dominants, qui se présente et s'impose comme point de vue universel » (Bourdieu 1993, 60). Avec Luc Boltanski, il avait montré comment une telle vision se forme dans des « lieux neutres », les commissions et colloques « qui ont fleuri de 1945 à nos jours, en particulier autour du plan », où s'élabore un « discours sans sujet », une politique « dépolitisée, neutralisée, promue à l'état de technique » (Bourdieu et Boltanski 1976, 4 et 48). La modération salariale en est, en France, un exemple achevé : elle n'a pas d'auteur, elle se présente comme une contrainte, et ceux qui la contestent passent pour ignorer l'économie.

On en retrace d'abord la généalogie, de la désindexation de 1982-1983 à la désinflation compétitive (Section 2), puis l'année 1993, où elle s'inscrit dans la dépense publique et dans les institutions (Section 3). On rappelle ses contradicteurs (Section 4), avant de montrer qu'elle s'exprime, de 2012 à 2023, dans des lieux et sous des signatures très différents (Section 5). On décrit ensuite les instruments par lesquels elle s'applique (Section 6), et ce que les faits en ont dit lorsque l'inflation est revenue (Section 7). On la replace ensuite dans le débat ancien sur le niveau des salaires, qui opposait Keynes aux classiques (Section 8). On montre enfin que l'indice des prix y est pensé comme un instrument, ce qui éclaire le sens des choix de méthode qui l'abaissent (Section 9).

2 De la désindexation à la désinflation compétitive

L'indice des prix a été, dès l'après-guerre, l'objet d'une lutte. En 1956, la « politique de l'indice » consistait à détaxer ou à bloquer les seuls prix suivis par l'indice, de sorte que la distorsion fut estimée à 3 % en quinze mois ; l'un des résultats recherchés était de retarder la revalorisation du salaire minimum (Padieu 2008, 8-9). En 1957, une loi imposa un indice d'indexation du Smig dont le gouvernement fixait lui-même la composition, l'indice des 179 articles ; le directeur général de l'Insee mit en garde contre son « caractère arbitraire » (Touchelay 2014, 397). Dans les années 1970, la bataille se déplaça : la CGT publiait son propre indice, et le différentiel d'inflation avec l'Allemagne était déjà une question « essentielle » dans les controverses sur la mesure (Touchelay 2014, 398-99).

Le tournant de 1983 met fin à cette « bataille de l'indice des prix » (Touchelay 2014, 400). La désindexation des salaires, décidée en 1982-1983 pour rester dans le système monétaire européen, inaugure une stratégie que l'on appellera désinflation compétitive : modération salariale, franc fort puis euro, recherche d'une inflation inférieure à celle de l'Allemagne pour regagner en compétitivité sans dévaluer (O. J. Blanchard et Muet 1993 ; Fitoussi 1995). Le différentiel d'inflation avec l'Allemagne devient le critère de réussite de la politique économique. La stratégie est le pendant de la dévaluation compétitive, et elle en partage la propriété principale : c'est un jeu à somme nulle entre partenaires, qui ne gagne des parts de marché qu'au détriment des voisins (Geerolf et Jacquet 2022, 11).

Une telle stratégie fait de l'indice des prix bien plus qu'une mesure. Il sert de référence aux négociations salariales, à commencer par les négociations annuelles obligatoires instituées en 1982 dans les entreprises, et aux revalorisations encore indexées. Il atteste aussi que la stratégie fonctionne : une inflation mesurée inférieure à celle de l'Allemagne est un résultat, que l'on peut afficher. Il n'est pas nécessaire que quiconque cherche à peser sur la mesure pour que cette position lui donne un poids particulier.

3 1993

En quelques mois, l'année 1993 inscrit cette doctrine dans la dépense publique et dans les institutions.

La loi du 22 juillet 1993 garantit « la parité entre, d'une part, l'évolution des pensions et des salaires servant de base au calcul de celles-ci et, d'autre part, l'évolution des prix à la consommation » (République française 1993, art. 4). Les pensions suivent désormais l'indice des prix hors tabac, celui que la loi de 1991 avait créé pour l'indexation. Une part considérable de la dépense publique dépend dès lors directement de l'inflation mesurée : une inflation mesurée plus basse ralentit la dépense sans qu'aucune décision soit prise.

La même année, le Centre d'étude des revenus et des coûts disparaît. Créé en 1966, le CERC « mesure l'évolution du pouvoir d'achat des Français », selon les mots de l'opposition d'alors (Fabius 1993). En décembre 1991, dans l'opposition, Édouard Balladur s'appuyait encore sur lui : « selon le CERC, sur l'ensemble de la période 1987-1990, l'indice des traitements nets de l'INSEE fait apparaître une perte en francs constants de 0,5 % par an » (Balladur 1991). Deux ans plus tard, Premier ministre, sa majorité le supprimait par un amendement à la loi quinquennale pour l'emploi, déposé au Sénat mais dont « l'initiative revient à Matignon » (Les Échos 1993). Une quarantaine de chercheurs, soutenus par quelque 500 collègues, écrivaient au Premier ministre que cette « réforme » menaçait « directement l'information publique sur les revenus » (Les Échos 1993). L'opposition demandait s'il s'agissait « de se prémunir contre la publication de chiffres qui pourraient lui être défavorables » (Fabius 1993). La justification avancée après coup tient en une phrase : le CERC aurait privilégié, « dans ses études reprises par les médias, la question des inégalités de revenus, appréciée de façon statique, en abandonnant la réflexion sur les charges diverses qui pèsent sur les facteurs de production, notamment le travail » (Seillier 1999).

Le conseil qui le remplace comprend deux membres de droit, le commissaire au Plan et le directeur général de l'Insee, et les chargés de mission du CERC sont « rattachés à l'Institut national de la statistique et des études économiques et gérés par celui-ci » (Premier ministre 1994, art. 1er et 16). En 1997, des syndicats et associations demandent le rétablissement du CERC « dans le cadre de la lutte “contre la pensée unique” » (Deprez 1997). Il est recréé en 2000, sans membres de droit ; le directeur général de l'Insee y retrouve un siège en 2004 (Centre Inffo 2004), et le CERC est supprimé en 2013, ses travaux devant être « poursuivis » au sein du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (République française 2013).

L'année 1993 a une autre résonance. En septembre 2026, l'Insee prévoyait que les revenus d'activité reculeraient en termes réels « pour la première fois depuis 1993 (hors crise sanitaire) », les salaires réels étant « peu dynamiques, en deçà de la productivité, reflétant un pouvoir de négociation affaibli par la situation du marché du travail » (Insee 2026).

4 Les contradicteurs

La doctrine a eu ses contradicteurs, mais ils ont été tenus pour hétérodoxes, y compris lorsqu'ils étaient au pouvoir. Le mot de « pensée unique » s'impose au milieu des années 1990 pour désigner le consensus en matière économique (Ramonet 1995). En 1998, la fondation Marc-Bloch est créée pour « résister à la pensée unique ou conforme » (Chemin 1998).

La campagne présidentielle de 1995 met les deux camps face à face. En avril, lors d'un débat organisé par le Commissariat général du Plan, Alain Minc, qui avait présidé la commission du Plan sur la France de l'an 2000, déclarait « persister et signer ». Le rapport de sa commission, rappelait-il, disait « que la hausse du salaire direct et indirect doit être inférieure à la hausse de la productivité ». Il jugeait « désolant que les responsables soient tentés par le vieux “deal” classique des années 80 », celui où « les syndicats réclament par exemple 5 %, le patronat propose 3 % et on termine à 4 % », invoquait l'avertissement de l'Institut monétaire européen, « Attention aux risques de dérapages salariaux », et dénonçait un « retour en force de l'archaïsme français » chez ceux qui « entonnent le refrain “Libérons les salaires” ». Le « cercle de la raison », formule qu'il attribuait à Alain Touraine à propos du rapport, n'avait selon lui « rien à voir avec la pensée unique ». Il ajoutait pourtant : « La monnaie unique dont je suis un partisan acharné nous permettra heureusement d'importer clandestinement ce modèle », le modèle allemand de compromis salarial. Un seul candidat, notait-il, avait pris le rapport « en ligne de mire » : Jacques Chirac (Minc 1995).

Ce candidat faisait campagne sur la « fracture sociale » et proclamait que « la feuille de paie n'est pas l'ennemie de l'emploi ». Élu, il donna la priorité au rétablissement des finances publiques, en vue de la qualification pour l'euro, et gela la rémunération des fonctionnaires : « La feuille de paie des fonctionnaires, c'est aussi la feuille d'impôts » (Freyssenet 2022).

Henri Guaino, commissaire au Plan de 1995 à 1998 et « ancien pourfendeur de l'euro » (Acteurs publics 2006), a formulé la critique la plus précise du rôle qu'y joue l'indice des prix. En février 2005, il ne contestait pas les indices eux-mêmes, « ce ne sont pas les indices qui sont mensongers mais ce qu'on leur fait dire », mais leur usage : « utiliser le salaire nominal moyen déflaté par l'indice des prix à la consommation pour argumenter dans le discours politique et dans les négociations salariales que le pouvoir d'achat des salaires a augmenté de 0,5 % ou 1 % par an relève de l'escroquerie intellectuelle ». Il en tirait la conséquence macroéconomique : « que la hausse du pouvoir d'achat soit surestimée et c'est la surévaluation du change qui se trouve sous-estimée », et avec elle « le choix de la stratégie macroéconomique la plus pertinente » (Guaino 2005).

Devenu conseiller spécial du président de la République, il retrouve ces arguments dans la déclaration du 20 juin 2007 : « Faire croire que l'euro n'a pas fait monter les prix et que depuis 25 ans l'augmentation des salaires couvre l'inflation, c'est parfaitement ignorer la réalité quotidienne de dizaines de millions de Français » (Sarkozy 2007a). Vingt-cinq ans avant 2007, c'est la désindexation de 1982-1983. La lettre de mission de juillet 2007 demande que l'indice des prix et les chiffres du chômage « reflètent réellement la réalité vécue par les Français » (Sarkozy 2007b). Elle est traduite par le ministère de l'Économie en une demande d'« indicateurs complémentaires », « au-delà des indicateurs de prix et de revenu déjà publiés par l'INSEE » (Quinet 2008, annexe B). L'indice était mis hors de cause avant que la commission ne commence ses travaux. Lorsque le sommet de l'exécutif a contesté la doctrine, c'est elle qui l'a emporté.

5 Une doctrine sans auteur

De 2012 à 2023, la même conviction s'exprime dans des lieux et sous des signatures très différents : l'Élysée, un rapport aux ministres, un institut de conjoncture, un ministre, des universitaires, un rapport au Premier ministre. C'est ce qui en fait une doxa plutôt qu'une doctrine d'école.

L'Élysée (2012-2014). Au temps du pacte de compétitivité, le conseiller social du président de la République, Michel Yahiel, s'inquiétait de ce que « les grandes entreprises sont un peu trop

généreuses sur les salaires », et racontait être allé, avec Emmanuel Macron, alors secrétaire général adjoint de l'Élysée, sermonner les patrons de la métallurgie : « Il faudrait tenir votre masse salariale » (Freyssenet 2022). La consigne venait d'une présidence socialiste élue en 2012 contre « le monde de la finance » (Freyssenet 2022).

Un rapport aux ministres (2014). Le rapport remis le 27 novembre 2014 aux ministres français et allemand de l'Économie, Emmanuel Macron et Sigmar Gabriel, constate que les salaires réels français « ont conservé [...] un dynamisme important » malgré la hausse du chômage, et que « l'inertie des salaires renforce les problèmes de compétitivité ». Il impute cette inertie d'abord aux « obligations de négociations salariales annuelles (NAO) au niveau de l'entreprise, héritées d'un contexte de forte inflation, qui créent une pression à la hausse des salaires même quand il n'y a pas de croissance du revenu à distribuer ». Il recommande qu'un « signal fort » soit donné pour « éviter que les salaires réels n'augmentent à un rythme plus rapide que celui de la productivité du travail », et invoque le précédent : « Dans son combat contre l'inflation au cours des années 1980, la France a su prendre des mesures importantes et efficaces pour éviter une indexation généralisée. Elle doit suivre une voie similaire aujourd'hui. » Il propose de rendre les négociations obligatoires triennales et de lier la revalorisation du Smic à la productivité plutôt qu'au salaire moyen (Enderlein et Pisani-Ferry 2014, 15-16).

Un institut de conjoncture (2017). En janvier 2017, le président de l'Observatoire français des conjonctures économiques estimait que l'Allemagne était « sous-évaluée de l'ordre de 15 % » et que « les deux côtés doivent faire des efforts » : l'Allemagne devait recentrer son économie sur la demande intérieure, ce qui « suppose que les salaires allemands augmentent plus vite » ; en France, « il faudrait que les prix et les salaires en France augmentent moins vite que les rémunérations en Allemagne de 1 à 2 points par an au cours de la prochaine décennie » (Ragot 2017). La position est symétrique, et elle préfère une coordination des accords de branche à la décentralisation des négociations. Elle reprend néanmoins le critère central de la désinflation compétitive : une hausse des prix et des salaires plus faible qu'en Allemagne.

Un ministre (2021-2022). La mise en garde de novembre 2021 contre la boucle prix-salaires s'accompagnait d'une préférence explicite pour les compléments de revenu financés par l'État, « prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, [...] primes défiscalisées » (Assemblée nationale 2021). En octobre 2022, alors que les grèves dans les raffineries posaient la question des salaires, le même ministre répondait à ceux qui l'invitaient à intervenir : « Mais ça n'est pas du tout notre rôle ! », le chef de l'État partant « du principe que les questions salariales ne relèvent pas de l'État » (Conesa 2022).

Le directeur général de l'Insee (2022). Le 25 janvier 2022, alors que l'inflation repartait, il déclarait : « Plus on parle d'inflation, plus on risque d'alimenter la hausse des prix » (Les Échos 2022). La phrase n'est pas un constat statistique : c'est un raisonnement de politique économique, celui d'une banque centrale attentive aux anticipations.

Des universitaires (2022). En avril 2022, Olivier Blanchard et Jean Pisani-Ferry suggéraient que des « tripartite wage discussions » pourraient adoucir l'arbitrage auquel faisait face la banque centrale (O. Blanchard et Pisani-Ferry 2022b). Dans *Le Monde* du 18 mai, ils précisaient leur proposition. La France, écrivaient-ils, connaît une inflation plus basse que ses partenaires, « mais du fait de mécanismes d'indexation (smic, minima sociaux, retraites) plus protecteurs, elle n'est pas à l'abri d'une spirale inflationniste » ; « si, demain, les anticipations de hausse des prix s'ancrent sur 5 % d'inflation, nous serons obligés de passer par un douloureux épisode de hausse du chômage pour la ramener à 2 % ». Ils proposaient donc un accord social au gré duquel, pendant un an, «

les rattrapages salariaux rendus nécessaires par l'évolution des prix prendraient la forme de primes exceptionnelles », car « il ne faut pas laisser s'installer des mécanismes pérennes d'indexation des salaires sur les prix et des prix sur les salaires », avec en contrepartie « une clause de rendez-vous au printemps 2023 » (O. Blanchard et Pisani-Ferry 2022a).

Des économistes interrogés par la presse (2022). En juin 2022, *Le Monde* rapportait qu'un économiste recommandait le « recours aux primes exceptionnelles plutôt qu'aux augmentations salariales » pour éviter la boucle ; un autre, de l'OFCE, nuancait : « Ce qui est dangereux, ce n'est pas de revaloriser les salaires, c'est de le faire de manière mécanique » (Madeline 2022). En octobre, un économiste résumait l'alternative telle qu'elle se présentait aux pouvoirs publics : « Soit les salaires augmentent pour suivre l'inflation, et la compétitivité du pays en pâtit, avec une probable remontée du chômage [...]. Soit ils n'augmentent pas, et c'est un risque de crise sociale qui menace » (Conesa 2022). À une table ronde du Peterson Institute, une ancienne cheffe économiste de la Banque mondiale se réjouissait que les salaires ne soient pas partis pour suivre l'inflation : « c'est une bonne nouvelle » (Grandin de l'Eprevier 2022).

Un rapport au Premier ministre (2023). En novembre 2023, un rapport sur les organismes d'analyse économique, cosigné par le directeur général de l'Insee, reprochait à un document de travail de l'Ires, centre de recherche proche des organisations syndicales, d'analyser « le ralentissement des évolutions salariales depuis plusieurs décennies sans faire aucune référence au ralentissement de la productivité » (Tavernier et Véron 2023, 23). Le document visé concluait à une baisse du pouvoir d'achat des salaires de 7 à 10 % environ entre mi-2017 et mi-2023, mesurée à structure constante et déflatée par l'IPCH (Concialdi 2023). Le reproche reprenait, à trente ans de distance, celui adressé au CERC en 1993 : avoir étudié les revenus sans les rapporter aux contraintes de la production.

Ces textes ne disent pas tous la même chose, et plusieurs sont nuancés. Ils partagent pourtant un cadre : la hausse des salaires est d'abord un risque, pour la compétitivité ou pour l'inflation, et la protection du pouvoir d'achat doit passer par d'autres canaux que le salaire.

6 Les instruments

La doctrine s'applique par des instruments précis, qui ont en commun de découpler la rémunération de l'inflation constatée.

La désindexation et les négociations. Depuis 1983, les salaires ne sont plus indexés sur les prix ; restent indexés le Smic, une partie des minima sociaux et, depuis 1993, les pensions. Les salaires se négocient chaque année dans les entreprises et les branches. Le rapport de 2014 voyait dans cette annualité même une source d'« inertie », et proposait de l'espace (Enderlein et Pisani-Ferry 2014, 16). En juin 2022, *Le Monde* rappelait que « seul le smic reste automatiquement indexé sur l'inflation, ainsi que les pensions de retraite, qui ont toutefois été gelées plusieurs années » (Madeline 2022).

Le Smic. Sa formule de revalorisation, qui prévoit selon les termes du rapport de 2014 « une augmentation chaque année en fonction de l'inflation, plus la moitié de la hausse du salaire moyen réel », est la dernière indexation générale. Le rapport proposait de la lier à la productivité de l'ensemble de l'économie, pour que l'indexation ne soit pas « une façon de distribuer des hausses de salaires sans rapport avec les gains de productivité » (Enderlein et Pisani-Ferry 2014, 16).

Les primes plutôt que les salaires. C'est l'instrument privilégié depuis 2018. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, défiscalisée et exonérée de cotisations, a été versée en 2021 à 4 millions de salariés sur 25 millions, pour un montant moyen de 506 euros, et le gouvernement en annonçait en 2022 le triplement du plafond (Kindermans 2022). *Le Monde* résumait la doctrine présidentielle : le chef de l'État « privilégie les primes et la participation en matière de pouvoir d'achat » ; un essayiste et consultant en donnait la raison, « pour ces derniers [les chefs d'entreprise], c'est plus simple de payer des primes que d'augmenter les salaires, qui viennent rogner la marge » (Conesa 2022). L'auteur relevait à l'époque que le gouvernement avait « concentré ses efforts sur la diminution de l'inflation, espérant éviter ainsi des revalorisations salariales et la résurgence de “boucles prix-salaires” », et « encouragé les primes, via des dispositifs fiscaux, pour tenter de limiter l'augmentation des salaires et de regagner en compétitivité » (Geerolf 2023, 71). Une prime n'entre pas dans le salaire de base ; elle ne se reconduit pas ; elle ne cotise pas, ou peu, pour la retraite. Elle protège le pouvoir d'achat d'une année sans modifier la trajectoire des salaires.

La fonction publique. L'État employeur applique la même doctrine à ses agents. De 2015 à 2025, la valeur du point d'indice a progressé de 6,3 % pour une inflation de 20,9 % ; le montant moyen des primes par agent a augmenté de 47,4 %, et leur part dans la rémunération des titulaires de l'État est passée de 20,4 % à 25,0 % (Verdier et al. 2026). Le régime indemnitaire est devenu, selon les inspections générales, « un outil à la main des managers de proximité, qui leur permette de récompenser l'engagement et la manière de servir » (Verdier et al. 2026). À poste donné, le salaire net réel dans la fonction publique de l'État a perdu environ 5 % (IPC) à 8 % (IPCH) entre 2008 et 2023 (Geerolf 2026c, 2026b).

La banque centrale, employeur. La Banque centrale européenne a appliqué la doctrine à son propre personnel. En décembre 2022, elle proposait une hausse de 4,07 % pour janvier 2023, moins de la moitié de l'inflation de l'année, ce qui était « consistent with its own opposition to deals that link wages to inflation that it believes risk fuelling a damaging wage-price spiral ». Selon le syndicat du personnel, la présidente avait fait savoir qu'il n'y avait « no room for negotiation », et une grève n'était « not excluded » (Arnold 2022). L'épisode a quelque chose de comique ; il est surtout cohérent. Une institution convaincue que l'indexation des salaires nourrit l'inflation ne pouvait l'accorder à ses propres agents.

7 La boucle à l'épreuve des faits

Le retour de l'inflation en 2021-2022 a mis la doctrine à l'épreuve. L'inflation venait des prix de l'énergie et de l'alimentation, c'est-à-dire de l'extérieur du marché du travail, et les salaires nominaux progressaient bien moins vite que les prix.

En juillet 2022, une note cosignée par l'auteur jugeait que « la priorité ne semble pas être d'enrayer une dynamique de boucle prix-salaires qui n'existe pas à ce stade, en tout cas en Europe ». Elle ajoutait que « l'expérience des années 1970 conduit peut être à une méfiance excessive vis-à-vis d'une “boucle prix-salaires” qui semble avoir perdu de sa pertinence depuis que les salaires sont largement désindexés de l'inflation, et que les indexations automatiques sont devenues l'exception » (Geerolf et Jacquet 2022, 11-12). Au début de 2023, l'auteur relevait que « la plupart des pays européens ne sont pas encore confrontés à la “spirale prix-salaires”, même si les autorités européennes (Commission et BCE en tête) ne cessent d'avertir de ce danger » (Geerolf 2023, 72).

Le Fonds monétaire international est parvenu à la même conclusion en octobre 2022. Examinant 22 épisodes comparables observés dans les pays avancés depuis cinquante ans, il constatait que, le plus souvent, « l'inflation a diminué les trimestres suivants, les salaires nominaux ont progressivement augmenté », et qu'« il est rare que les spirales se prolongent, mais des risques subsistent » (Bluedorn 2022). La Banque de France prévoyait alors une stabilité des salaires réels en 2022 et une baisse de 1,3 % en 2023 (Grandin de l'Eprevier 2022).

C'est ce qui s'est produit. L'inflation est passée de 5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023 à 2,0 % en 2024 et 0,9 % en 2025 (Insee 2026) sans qu'une spirale se soit enclenchée, et l'ajustement a été supporté par les salaires réels (Concialdi 2023 ; Geerolf 2026b). Lorsque l'inflation est repartie en 2026, l'Insee décrivait des salaires réels « peu dynamiques, en deçà de la productivité, reflétant un pouvoir de négociation affaibli » (Insee 2026).

8 Les salaires sont-ils trop élevés ?

La boucle prix-salaires répond, sans la poser, à une question ancienne : le chômage vient-il de salaires trop élevés ? C'était la thèse de l'économie que Keynes appelait classique, et la *Théorie générale* a été écrite contre elle. Le chapitre consacré aux salaires nominaux s'ouvre sur ce constat : « the classical theory has been accustomed to rest the supposedly self-adjusting character of the economic system on an assumed fluidity of money-wages ; and, when there is rigidity, to lay on this rigidity the blame of maladjustment » (Keynes 1936, 257). La conclusion est nette : « There is, therefore, no ground for the belief that a flexible wage policy is capable of maintaining a state of continuous full employment » (Keynes 1936, 267). Compte tenu de la nature humaine et des institutions, ajoutait Keynes, « it can only be a foolish person who would prefer a flexible wage policy to a flexible money policy » (Keynes 1936, 268). Il recommandait au contraire « the maintenance of a stable general level of money-wages » (Keynes 1936, 270).

Axel Leijonhufvud a montré que les keynésiens ont retenu l'inverse. Qu'un modèle dont la rigidité des salaires était le principal trait distinctif soit devenu la leçon de la Grande Dépression lui paraissait « one of the more curious aspects of the development of Keynesianism ». L'insistance sur cette rigidité « reveals the judgment that wages did not fall enough in the early 1930's. Keynes, in contrast, judged that they declined too much by far ». Pour Keynes, la rigidité des salaires était « a policy recommendation and not a behavioral assumption » (Leijonhufvud 1967, 402).

La synthèse néoclassique supposait que l'économie fonctionnait comme le décrit la théorie de l'équilibre général, à ceci près que les salaires ne répondaient pas à l'excès d'offre de travail : « a spanner in the works ». Elle scellait, selon Leijonhufvud, des « terms of truce » entre théoriciens néoclassiques et macroéconomistes keynésiens, « leaving the theoretical honours to the former and practical policy influence to the latter » (Leijonhufvud 2009, 1). Le nouveau keynésianisme a transposé ce schéma dans les modèles d'équilibre général dynamique. Il met davantage l'accent sur la rigidité des prix que sur celle des salaires, mais son étiquette « refers back to the “rigid wages” brand of Keynesian theory of 40 or 50 years ago. Except for this stress on inflexibilities this brand of contemporary macrotheory has basically nothing Keynesian about it » (Leijonhufvud 2008, 8). Leijonhufvud ajoutait : « I think the New Neoclassical Synthesis is on the wrong track today. The reasons are basically the same » (Leijonhufvud 2009, 2). La macroéconomie y est « keynésienne à court terme [...], classique à long terme » (Geerolf 2021a, 75).

C'est dans ce cadre que la boucle prix-salaires prend son sens. Si le problème vient des rigidités nominales, l'indexation en est une de plus. Face à la hausse des prix de l'énergie, la doctrine demandait donc que les salaires ne suivent pas les prix : le salaire réel devait baisser, et rien ne devait freiner cette baisse. Sous un vocabulaire keynésien, c'est la réponse classique. Pour Keynes, l'erreur était justement de faire porter l'ajustement sur le marché du travail : « the burden of adjustment should not be thrown on this market » (Leijonhufvud, *On Keynesian Economics and the Economics of Keynes*, 1968, p. 336, cité par De Vroey (2016), p. 114).

La crainte de la boucle repose sur une représentation précise du marché du travail : une baisse du chômage renforcerait le pouvoir de négociation des salariés, qui obtiendraient des hausses de salaires nominaux, répercutées dans les prix. C'est la courbe de Phillips, dont Leijonhufvud doutait dès 1968. Il relevait que les tentatives de reproduire sur données américaines la relation établie par Phillips pour la Grande-Bretagne avaient « failed entirely to isolate a comparably “neat” and reliable relationship » (Leijonhufvud 1968, 738), et que la relation était si mal comprise que « the very existence of the animal is in doubt » (Leijonhufvud 1968, 740). Les travaux de l'auteur lui donnent raison : entendue comme une relation entre inflation et chômage, la courbe de Phillips n'a jamais existé. Les courbes de Phillips entre inflation et chômage « ont toujours été mises en évidence dans les pays en régime de changes fixes », de la Grande-Bretagne de l'étalon-or étudiée par Phillips aux pays de la zone euro ; en changes flexibles, une hausse du chômage est en moyenne associée à une hausse de l'inflation (Geerolf 2021a, 77 ; 2018). Ce qui est relié au chômage, c'est « seul le prix relatif des biens non échangeables par rapport aux biens échangeables, et non le niveau général des prix » (Geerolf 2021a, 74 ; 2021b). L'intuition de la boucle « repose [donc] sur un argument fallacieux car si la courbe de Phillips est interprétée comme un équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail, c'est alors le salaire réel qu'elle détermine et non le salaire nominal » (Geerolf 2021a, 80).

Keynes formulait une réserve, qui éclaire le cas français. Sa recommandation valait pour une économie ouverte « provided that equilibrium with the rest of the world can be secured by means of fluctuating exchanges » (Keynes 1936, 270). Il notait qu'en économie ouverte, une baisse des salaires nominaux, « though it increases the favourable balance of trade, is likely to worsen the terms of trade », et réduit les revenus réels (Keynes 1936, 263). La désinflation compétitive est la politique d'un pays qui a renoncé à ajuster son change : le salaire relatif devient la variable d'ajustement, et le gain de l'un est la perte de ses voisins (Section 2). Leijonhufvud notait dès 1968 que, pour les pays « whose foreign trade looms large in relation to GNP, the feedback effects of today's inflation on tomorrow's trade balance and unemployment in the export sectors should be taken into account » (Leijonhufvud 1968, 742-43). Même dans ce cadre, les politiques de « convergence nominale », qui consistent à baisser les salaires nominaux dans les pays déficitaires de la zone euro, sont « bien moins efficaces que ce que prévoit le modèle de Mundell-Fleming » (Geerolf 2021a, 83).

Leijonhufvud posait enfin la question dans les termes de ce texte. La courbe de Phillips avait gagné les manuels presque instantanément, sans que les échecs empiriques entament la conviction qu'elle « makes sense ». Il jugeait « rather fascinating to pose this story as a problem in the sociology of knowledge and to ask what makes almost an entire scientific profession accept a piece of induction of this sort as being (a) “a fact,” and (b) a fact of such evident importance ». Elle n'avait réfuté aucune croyance antérieure : elle avait produit un effet de « déjà vu » (Leijonhufvud 1968, 738-39). Il préférait voir dans l'arbitrage entre inflation et chômage un problème « of managing social conflicts (between debtors and creditors, unemployed and well-to-do) » plutôt qu'un problème d'optimisation (Leijonhufvud 1968, 740). La boucle prix-salaires a connu le même sort : elle a survécu à l'épreuve des faits sans que sa prémisse ait été réexaminée.

9 L'indice des prix comme instrument

Dans cette doctrine, l'indice des prix n'est pas seulement une mesure. C'est la référence des négociations salariales, la base de revalorisation des pensions et des minima, et le critère de réussite de la stratégie. Les pouvoirs publics l'ont toujours su, et l'ont souvent dit.

En 1957, le gouvernement fixait lui-même la liste des articles de l'indice d'indexation du Smig. Revenant sur l'épisode, un inspecteur général de l'Insee en tirait la leçon : « les choix des modalités d'indexation sont des décisions politiques », mais « la coexistence de deux indices, l'un politique, l'autre plus scientifique, conduit à des confusions » (Rempp 1996, 8). À la fin des années 1980, le gouvernement voulait relever fortement le prix du tabac « sans que cela se répercute sur l'indice, déclenchant la revalorisation de diverses prestations ». Consulté, le doyen Georges Vedel jugeait qu'une loi excluant le tabac de l'indice serait « inopérante ». L'affaire fut tranchée en reconnaissant « d'une part au statisticien, la faculté de constater objectivement les faits ; d'autre part à la puissance publique la légitimité d'asseoir ses politiques sur les références qu'elle estime appropriées » (Padiou 2008, 9-10) : le tabac resta dans l'indice, et les indexations passèrent sur un indice hors tabac (Tavernier 2018, 8).

En 2022, la tribune de Blanchard et Pisani-Ferry raisonnait en termes d'indice avec une franchise remarquable. Les transferts sous condition de ressources « améliorent le pouvoir d'achat des bénéficiaires, mais n'abaissent pas le prix des consommations énergétiques. Elles sont donc traitées par l'Insee comme de purs transferts ». À l'inverse, les mesures générales, bouclier tarifaire et baisse des taxes sur les carburants, « agissent sur les prix. Selon l'Insee, elles réduisent l'inflation de 2 points. C'est un effet d'ampleur, très favorable au pouvoir d'achat et qui va améliorer substantiellement la compétitivité française au sein d'une zone euro où l'inflation est nettement plus élevée ». La tarification duale de l'énergie qu'ils proposaient avait cet avantage supplémentaire : « Parce que cette tarification concernerait tous les ménages, l'Insee la prendrait en compte dans l'indice des prix » (O. Blanchard et Pisani-Ferry 2022a). Le raisonnement est cohérent avec la doctrine : une inflation mesurée plus basse modère les revalorisations, améliore la compétitivité relative et sert d'argument dans les négociations.

Le même motif a présidé, aux États-Unis, à la commission Boskin. Mise en place par le Sénat en 1995, dans un débat sur le coût budgétaire de l'indexation, elle ne recherchait que des causes de surestimation de l'inflation (Boskin 1996 ; Mankiw 1996 ; Geerolf 2026d).

Il en résulte une asymétrie, qui ne suppose aucune intervention. Dans un cadre où l'indice des prix est l'instrument d'une modération salariale jugée nécessaire, un choix de méthode qui l'abaisse s'inscrit dans la doctrine ; un choix qui le relève va contre elle, augmente les dépenses indexées et contrarie la stratégie de compétitivité. Le premier ne suscite guère de contestation de la part de ceux qui en ont les moyens ; le second en suscite. Les choix de méthode de l'indice français, dans le traitement du logement, de la santé, des effets qualité, et dans le choix du déflateur des revenus, vont presque tous dans le même sens (Geerolf 2024a, 2026a, 2025, 2024b). La doxa n'explique pas chacun d'eux. Elle explique pourquoi aucun n'a été jugé urgent à revoir.

Conclusion

La modération salariale n'est pas, en France, la politique d'une majorité ou d'une école. C'est une doxa, au sens précis où elle se présente comme une contrainte plutôt que comme un choix, et où

elle est partagée par ceux qui gouvernent, ceux qui conseillent et ceux qui mesurent. Elle a eu sa logique : en change fixe, puis en union monétaire, la compétitivité passe par les prix relatifs, et les prix relatifs par les salaires. Elle a aussi sa théorie, qui doit moins à Keynes qu'aux classiques qu'il combattait. Elle a enfin son coût, que l'épisode inflationniste de 2021-2023 a rendu visible. L'ajustement a été supporté par les salaires réels, et la crainte qui le justifiait, celle d'une boucle prix-salaires, ne s'est pas matérialisée.

Une politique des revenus qui ne reposerait pas sur une mesure de l'inflation la plus basse possible exigerait d'abord que la mesure soit discutée pour elle-même, indépendamment de ce qu'elle permet de justifier. C'est l'objet d'un autre travail, consacré à l'indépendance de la statistique publique.

Bibliographie

- Acteurs publics. 2006. « Dans l'ombre : Henri Guaino, l'économiste qui dérange ». *Acteurs publics*, août. <https://acteurspublics.fr/articles/dans-lombre-henri-guaino-leconomiste-qui-derange/>.
- Arnold, Martin. 2022. « ECB staff in pay dispute to hold talks about potential strike ». *Financial Times*, décembre. <https://www.ft.com/content/0fab7af9-e950-43f1-b1aa-f2deeb21b34d>.
- Assemblée nationale. 2021. « Compte rendu de la première séance du mardi 16 novembre 2021, questions au Gouvernement ». XVe législature, session ordinaire 2021-2022. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2021-2022/premiere-seance-du-mardi-16-novembre-2021>.
- Balladur, Édouard. 1991. « Edouard Balladur : « Un sentiment de désespérance envahit notre pays » ». *Les Échos*, décembre. <https://www.lesechos.fr/1991/12/edouard-balladur-un-sentiment-de-desesperance-envahit-notre-pays-958846>.
- Blanchard, Olivier Jean, et Pierre-Alain Muet. 1993. « Competitiveness through disinflation : an assessment of the French macroeconomic strategy ». *Economic Policy* 8 (16) : 11-56. <https://doi.org/10.2307/1344567>.
- Blanchard, Olivier, et Jean Pisani-Ferry. 2022a. « La réponse au choc inflationniste est aujourd'hui prioritaire ». *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/05/18/olivier-blanchard-et-jean-pisani-ferry-la-reponse-au-choc-inflationniste-est-aujourd-hui-prioritaire_6126580_3232.html.
- Blanchard, Olivier, et Jean Pisani-Ferry. 2022b. « Fiscal support and monetary vigilance : economic policy implications of the Russia-Ukraine war for the European Union ». Bruegel Policy Contribution 06/2022 ; PIIE Policy Brief 22-5. <https://www.bruegel.org/policy-brief/fiscal-support-and-monetary-vigilance-economic-policy-implications-russia-ukraine-war>.
- Bluedorn, John. 2022. « Les risques d'une spirale prix-salaires semblent maîtrisés, malgré une inflation élevée ». Blog du FMI, 5 octobre 2022. <https://www.imf.org/fr/blogs/articles/2022/10/05/wage-price-spiral-risks-appear-contained-despite-high-inflation>.
- Boskin, Michael. 1996. *Toward a more accurate measure of the cost of living : final report to the Senate Finance Committee*. Advisory Commission to Study the Consumer Price Index. <https://www.ssa.gov/history/reports/boskinrpt.html>.
- Bourdieu, Pierre. 1993. « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 96-97 (mars) : 49-62. <https://doi.org/10.3406/arss.1993.3040>.
- Bourdieu, Pierre, et Luc Boltanski. 1976. « La production de l'idéologie dominante ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 2 (2-3) : 3-73. <https://doi.org/10.3406/arss.1976.3443>.
- Centre Inffo. 2004. « Deux nouveaux membres de droit entrent au Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC) ». *Le Quotidien de la formation*, 14 juin

2004. <https://www.centre-inffo.fr/site-centre-inffo/actualites-centre-inffo/le-quotidien-de-la-formation-actualite-formation-professionnelle-apprentissage/articles-2004/deux-nouveaux-membres-de-droit>.
- Chemin, Ariane. 1998. « Une fondation Marc-Bloch pour mettre fin au monopole des saint-simoniens ». *Le Monde*, février. https://www.lemonde.fr/archives/article/1998/02/18/une-fondation-marc-bloch-pour-mettre-fin-au-monopole-des-saint-simoniens_3657512_1819218.html.
- Concialdi, Pierre. 2023. « L'évolution des salaires depuis 1950 : la rupture de 2017 ». Document de travail 02-2023. Ires. https://ires.fr/wp-content/uploads/2023/10/DdT02_2003.pdf.
- Conesa, Elsa. 2022. « La hausse des salaires, sujet tabou pour Emmanuel Macron ». *Le Monde*, octobre.
- De Vroey, Michel. 2016. *A History of Macroeconomics from Keynes to Lucas and Beyond*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Deprez, Léonce. 1997. « Question écrite n° 2222 sur le Centre d'étude des revenus et des coûts ». Assemblée nationale, JO du 18 août 1997 ; réponse du Premier ministre, JO du 27 décembre 1999. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE2222>.
- Enderlein, Henrik, et Jean Pisani-Ferry. 2014. « Réformes, investissement et croissance : un agenda pour la France, l'Allemagne et l'Europe ». Rapport au ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et au ministre fédéral de l'Économie et de l'Énergie. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/144000717.pdf>.
- Fabius, Laurent. 1993. « Question écrite n° 8438 sur le Centre d'études des revenus et des coûts ». Assemblée nationale, JO du 29 novembre 1993 ; réponse du Premier ministre, JO du 27 décembre 1993. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8438>.
- Fitoussi, Jean-Paul. 1995. *Le débat interdit. Monnaie, Europe, pauvreté*. Paris : Arléa.
- Freyssenet, Elsa. 2022. « Les mésaventures des présidents avec le pouvoir d'achat ». *Les Échos*, mars. <https://www.lesechos.fr/politique-societe/politique/les-mesaventures-des-presidents-avec-le-pouvoir-dachat-1394161>.
- Geerolf, François. 2018. « The Phillips Curve : a Relation between Real Exchange Rate Growth and Unemployment ». UCLA Working Paper. <https://fgeerolf.com/phillips.pdf>.
- Geerolf, François. 2021a. « Le keynésianisme doit-il faire l'économie de la courbe de Phillips ? » In *L'économie mondiale 2022*, édité par CEPPII, 73-86. Repères. Paris : La Découverte.
- Geerolf, François. 2021b. « La courbe de Phillips n'est pas celle que vous croyez ». *La lettre du CEPPII*, n 417 (avril). <https://hal.science/hal-05235044>.
- Geerolf, François. 2023. « La politique économique en Europe face à l'inflation ». *Cahiers français*, 64-73. <https://fgeerolf.com/ofce/inflation-Europe.pdf>.
- Geerolf, François. 2024a. « Inflation en France : IPC ou IPCH ? » *hal-05502577*, juillet. <https://hal.science/hal-05502577>.
- Geerolf, François. 2024b. « La taxe inflationniste, le pouvoir d'achat, le taux d'épargne et le déficit public », juillet. <https://hal.science/hal-05506068>.
- Geerolf, François. 2025. « Pouvoir d'achat : l'addition que l'Insee ne fait pas ». <https://fgeerolf.com/reponse-au-blog-pouvoir-achat.html>.
- Geerolf, François. 2026a. « L'harmonisation européenne de la mesure de l'inflation : un chantier inachevé ». In *L'économie européenne 2027*, édité par OFCE, 111-23. Repères. Paris : La Découverte.
- Geerolf, François. 2026b. « Mesurer l'évolution des salaires : secteur privé et fonction publique, structure constante et RMPP, IPC et IPCH ». [fgeerolf.com. https://fgeerolf.com/mesurer-l-evolution-des-salaires.html](https://fgeerolf.com/mesurer-l-evolution-des-salaires.html).
- Geerolf, François. 2026c. « Mesurer l'évolution des salaires dans la fonction publique : salaire

- moyen, salaire à structure constante, ou RMPP ? » fgeerolf.com. <https://fgeerolf.com/mesurer-les-salaires-dans-la-fonction-publique.html>.
- Geerolf, François. 2026d. « Marchés, experts et démocratie. La science économique et le risque d'un « despotisme doux » ». *The Tocqueville Review/La Revue Tocqueville* 47 (1) : 141-68. <https://doi.org/10.3138/ttr.47.1.141>.
- Geerolf, François, et Pierre Jacquet. 2022. « Inflation et pouvoir d'achat : It's the politics, stupid ! » In *Relançons le débat économique 2022*. Cercle des économistes. <https://hal.science/hal-05505599>.
- Grandin de l'Eprevier, Jade. 2022. « La spirale infernale prix-salaires est peu probable, selon le FMI ». *L'Opinion*, octobre.
- Guaino, Henri. 2005. « L'imbroglio du pouvoir d'achat ». *Les Échos*, février. <https://www.lesechos.fr/2005/02/imbroglio-du-pouvoir-dachat-1064762>.
- Insee. 2026. « Pouvoir d'achat, inégalités de revenu et pauvreté : quelques questions ». Dans « 2027 : la statistique publique au service des débats », Insee et services statistiques ministériels, 15 octobre 2026. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8996928?sommaire=8996963>.
- Keynes, John Maynard. 1936. *The General Theory of Employment, Interest and Money*. Londres : Macmillan.
- Kindermans, Marion. 2022. « La prime Macron, l'alternative au salaire peu utilisée par les employeurs ». *Les Échos*.
- Leijonhufvud, Axel. 1967. « Keynes and the Keynesians : A Suggested Interpretation ». *American Economic Review* 57 (2) : 401-10. <https://www.jstor.org/stable/1821641>.
- Leijonhufvud, Axel. 1968. « Comment : Is There a Meaningful Trade-off between Inflation and Unemployment ? » *Journal of Political Economy* 76 (4, partie 2) : 738-43. <https://www.jstor.org/stable/1830372>.
- Leijonhufvud, Axel. 2008. « Keynes and the Crisis ». Conférence invitée au colloque « Keynes 125 Years – What Have We Learned ? », Copenhague-Roskilde, 23-24 avril 2008.
- Leijonhufvud, Axel. 2009. « Macroeconomics and the Crisis : A Personal Appraisal ». Policy Insight 41. CEPR.
- Les Échos. 1993. « Les chercheurs du CERC écrivent à Balladur ». *Les Échos*, décembre. <https://www.lesechos.fr/1993/12/les-chercheurs-du-cerc-ecrivent-a-balladur-917800>.
- Les Échos. 2022. « Jean-Luc Tavernier (Insee) : « Plus on parle d'inflation, plus on risque d'alimenter la hausse des prix » ». *Les Échos*, janvier. <https://www.lesechos.fr/economie-france/conjoncture/jean-luc-tavernier-insee-plus-on-parle-dinflation-plus-on-risque-dalimenter-la-hausse-des-prix-1381741>.
- Madeline, Béatrice. 2022. « La boucle prix-salaires, un risque à ne pas surestimer ». *Le Monde*, juin. https://www.lemonde.fr/economie/article/2022/06/11/inflation-la-boucle-prix-salaires-un-risque-a-ne-pas-surestimer_6129848_3234.html.
- Mankiw, N. Gregory. 1996. « Mismeasurement in the Consumer Price Index : An Evaluation : Discussion ». *NBER Macroeconomics Annual* 11 : 152-54.
- Minc, Alain. 1995. « Rigueur salariale : Alain Minc « persiste et signe » ». *Les Échos*, avril.
- Padieu, René. 2008. « L'indépendance de la statistique publique en France ». In *L'indépendance de la statistique publique. Séminaire du 15 décembre 2008*, 5-14. Paris : Société française de statistique. <https://www.autorite-statistique-publique.fr/wp-content/uploads/2023/08/Independance-de-la-statistique-publique.pdf>.
- Premier ministre. 1994. « Décret n° 94-414 du 25 mai 1994 relatif au Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts ». Journal officiel. https://www.senat.fr/rap/199-133/199-133_mono.html.
- Quinet, Alain. 2008. « Rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » :

- rapport remis à madame Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ». Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/084000066.pdf>.
- Ragot, Xavier. 2017. « Xavier Ragot : « Les prix et les salaires en France doivent augmenter moins vite qu'en Allemagne » ». *Les Échos*, janvier. <https://www.lesechos.fr/2017/01/xavier-ragot-les-prix-et-les-salaires-en-france-doivent-augmenter-moins-vite-quaen-allemande-151994>.
- Ramonet, Ignacio. 1995. « La pensée unique ». *Le Monde diplomatique*, janvier.
- Rempp, Jean-Michel. 1996. « L'expérience française des indices de prix à la consommation ». Document de travail F9608. Insee. https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/fichier/ipc_experience_francaise.pdf.
- République française. 1993. « Loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale ». Journal officiel n° 168 du 23 juillet 1993.
- République française. 2013. « Décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective ». Journal officiel du 23 avril 2013. https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/2024-11/decret_cgsp_0.pdf.
- Sarkozy, Nicolas. 2007a. « Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur les grandes priorités de sa présidence, notamment la revalorisation du travail, l'augmentation du pouvoir d'achat [...], à Paris le 20 juin 2007 ». Vie publique. <https://www.elysee.fr/nicolas-sarkozy/2007/06/20/declaration-de-m-nicolas-sarkozy-president-de-la-republique-sur-les-grandes-priorites-de-sa-presidence-notamment-la-revalorisation-du-travail-laugmentation-du-pouvoir-dachat-les-reformes-fiscales-de-letat-et-de-la-protection-sociale-les-effort>.
- Sarkozy, Nicolas. 2007b. « Lettre de mission de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, adressée à Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, sur les priorités de la politique économique, notamment en matière d'emploi et de pouvoir d'achat ». <https://www.elysee.fr/nicolas-sarkozy/2007/07/11/lettre-de-mission-de-m-nicolas-sarkozy-president-de-la-republique-adressee-a-mme-christine-lagarde-ministre-de-leconomie-des-finances-et-de-lemploi-sur-les-priorites-de-la-politique-economique-notamment-en-matiere-demploi-et-de-pouvoir-dachat>.
- Seillier, Bernard. 1999. « Rapport sur la proposition de loi relative au Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale ». 133 (1999-2000). Sénat, commission des affaires sociales. https://www.senat.fr/rap/199-133/199-133_mono.html.
- Tavernier, Jean-Luc. 2018. « Un système statistique intégré à l'administration centrale ». *Courrier des statistiques*, n° 1 (décembre) : 7-12. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/3647009/courstat-1-4.pdf>.
- Tavernier, Jean-Luc, et Nicolas Véron. 2023. « Analyse économique et évaluation des politiques publiques ». Rapport à la Première ministre. <https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/07/c7d9cd14adc506fe41473bb8e140285ef6fac17f.pdf>.
- Touchelay, Béatrice. 2014. « Un siècle d'indice des prix de détail français (1913-2013) ou la métamorphose d'un pionnier de la politique du chiffre ». *Politiques et management public* 31 (4) : 393-403. <https://doi.org/10.3166/pmp.31.393-403>.
- Verdier, Jean-François, Noémie Angel, Paul Bourgeois, Chloé Lombard, Hippolyte Goutebroze, Paco Goze, et Adrien Charlet. 2026. « Primes et indemnités dans la fonction publique de l'État ». IGF n° 2026-E-007-03, IGA n° 26010R. Inspection générale des finances et Inspection générale de l'administration. https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2026/08/primes_et_indemnites_dans_fpe_rapport_igf_10-07-26.pdf.